



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-034-2021-12

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

/

IDF-2021-12-09-00006 - Arrêté préfectoral de Labellisation de la SIJ de Igny, du 9/12/2021. (2 pages)	Page 3
IDF-2021-12-09-00003 - Arrêté préfectoral de Labellisation de la SIJ de BUC, du 9/12/2021. (2 pages)	Page 6
IDF-2021-12-09-00004 - Arrêté préfectoral de Labellisation de la SIJ de Chanteloup-Les Vignes, 9/12/2021. (2 pages)	Page 9
IDF-2021-12-09-00005 - Arrêté préfectoral de Labellisation de la SIJ de Sartrouville, du 9/12/2021. (2 pages)	Page 12
IDF-2021-12-09-00002 - Arrêté préfectoral de Labellisation de la SIJ de Villeparisis, du 9/12/2021. (2 pages)	Page 15
IDF-2021-12-09-00001 - Arrêté préfectoral de Labellisation des SIJ de Paris, du 9/12/2021. (2 pages)	Page 18

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2021-12-09-00006

Arrêté préfectoral de Labellisation de la SIJ de  
Igny, du 9/12/2021.



**ARRETE PREFECTORAL N° 2021- 2023**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**IGNY**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42, du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **2 Décembre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Structure information jeunesse d'Igny**  
**Située : 23 Avenue de la Division Leclerc - 91430 IGNY**

### **Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article 4 :**

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 9 Décembre 2021,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAULT**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2021-12-09-00003

Arrêté préfectoral de Labellisation de la SIJ de  
BUC, du 9/12/2021.



**ARRETE PREFECTORAL N° 2021- 2019**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**BUC**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42, du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **2 Décembre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Structure Information Jeunesse Buc « Le Spot »**

**Située : 1 Rue Collin Mamet - 78530 BUC**

### **Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article 4 :**

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 09 Décembre 2021,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAULT**



Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2021-12-09-00004

Arrêté préfectoral de Labellisation de la SIJ de  
Chanteloup-Les Vignes, 9/12/2021.



**ARRETE PREFECTORAL N° 2021- 2020**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**CHANTELOUP - LES VIGNES**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42, du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **2 Décembre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Structure Information Jeunesse Chanteloup-Les-Vignes**  
**Située : 6 Rue des Pierreuses - 78570 CHANTELOUP-LES VIGNES**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 09 Décembre 2021,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAULT**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2021-12-09-00005

Arrêté préfectoral de Labellisation de la SIJ de  
Sartrouville, du 9/12/2021.



**ARRETE PREFECTORAL N° 2021- 2021**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**SARTROUVILLE**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42, du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **2 Décembre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Sartrouville Information Jeunesse**

**Située : 37 Avenue Jules Rein - 78500 SARTROUVILLE**

### **Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article 4 :**

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 09 Décembre 2021,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAULT**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2021-12-09-00002

Arrêté préfectoral de Labellisation de la SIJ de  
Villeparisis, du 9/12/2021.



**ARRETE PREFECTORAL N° 2021- 2018**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**VILLEPARISIS**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42, du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **02 décembre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;



## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Structure Information Jeunesse de Villeparisis**

**Située : 40 avenue du General de Gaulle, 77270 Villeparisis**

### **Article 2** :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3** :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article 4** :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 09 Décembre 2021,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAULT**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2021-12-09-00001

Arrêté préfectoral de Labellisation des SIJ de  
Paris, du 9/12/2021.



## **ARRETE PREFECTORAL N° 2021-2017**

### **PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE »**

#### **LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **2 Décembre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le label « Information Jeunesse » est renouvelé pour les structures suivantes :

- Structure Information Jeunesse « Centre Paris Anim' Maison des Ensembles »  
Située : 3-5 rue d'Aligre, 75012 Paris

- Structure Information Jeunesse « Espace Paris Jeunes La Villa »  
Située : 48 rue Charles Hermite, 75018 Paris

- Structure Information Jeunesse « Espace Paris Jeunes Olympiades »  
Située : 32 rue du Javelot - Tours Anvers, 75013 Paris

### **Article 2** :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3** :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article 4** :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 9 Décembre 2021,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAULT**